

FORMATION

LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN SECTEURS AGRICOLES

Dissocier les catégories de projets pour déterminer les spécificités techniques de l'instruction

Appliquer de façon coordonnée la réglementation d'urbanisme et les législations connexes

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville ou en visio	3 mars 2023	450 €

PROGRAMME DE LA FORMATION

Matinée - Le régime applicable aux projets agricoles

SECTION I – La nature du projet : les typologies de constructions et d'installations à destination agricole

SECTION II – La justification du projet : l'exploitation agricole concernée

- § 1) Le contrôle de la réalité de l'exploitation agricole
- § 2) Le contrôle de la nécessité de la construction ou de l'installation

SECTION III – L'implantation du projet et ses contraintes

- § 1) Les règles d'implantation fixés au titre de l'urbanisme
- § 2) Les reculs imposés pour les projets soumis au règlement sanitaire départemental
- § 3) Les reculs imposés pour les projets constitutifs d'installations classées ICPE
- § 4) Les dérogations applicables aux règles d'implantation

SECTION IV – La conformité du projet aux servitudes d'urbanisme opposables

- § 1) Présentation des servitudes opposables dans le RNU et les règlements de PLU/PLUi
- § 2) Le régime particulier applicable en commune littorale

SECTION V – Les modalités spécifiques de l'instruction de la demande d'autorisation

- § 1) La composition du dossier
- § 2) Le recours à l'architecte
- § 3) Les délais d'instruction et les consultations
- § 4) La décision et l'indépendance des législations

Après-Midi - Le régime applicable aux projets non agricoles

SECTION I – Les constructions nouvelles

- § 1) Les bâtiments d'habitation
- § 2) Les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation
- § 3) Les constructions contribuant à la diversification de l'activité : agrivoltaïsme et agritourisme

SECTION II – Les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation

- § 1) Les différents cas de figure : RNU / carte communale / PLU
- § 2) La délivrance de l'autorisation

SECTION III – Les changements de destination des bâtiments existants

- § 1) Usage réel et état général du bâtiment
- § 2) La désignation du bâtiment en zone A des PLU